Ballon balai

Sur Et Hors Glace

ÉLÉMENTAIRE - INTRA-MUROS 2024

- Consultez **La sécurité pour les élèves en situation de handicap** si vos groupes comprennent des élèves en situation de handicap.
- Consultez **Gestion de risques**.
- Les normes de sécurité pour cette activité doit être remise au fournisseur de l'activité avant la tenue de l'activité. Le fournisseur de l'activité doit répondre aux exigences minimales indiquées sur les normes de sécurité. Pour en savoir plus sur la planification de sorties avec des fournisseurs externes, consultez **Fournisseurs d'activités externes**.

Équipement

- S'assurer que tout l'équipement peut être utilisé de façon sécuritaire (par exemple, pas de coin pointu, ni fissure ou éclat de bois). Il faut demander aux élèves d'informer le membre du personnel enseignant de tout problème concernant l'équipement.
- Utilisez les balais commercialisés pour le milieu scolaire. Les balais de ballon-balai réglementaires ou balais en paille doivent être utilisés.
- La longueur du balai doit convenir à la taille et à l'âge de l'élève. Vérifier la présence de fissures ou d'éclats de bois sur les manches des balais.
- Utilisez des filets de ballon balai, des filets de hockey ou des cônes comme buts.
- Ballon-balai hors glace:

    - Pour le ballon-balai hors glace, utiliser seulement un ballon en mousse ou un ballon polyvalent (6 po ou 15 cm de diamètre).
    - Les gardiens de but doivent porter un masque de protection (par exemple, casque de hockey avec grille, masque de balle-molle), ajusté correctement selon les directives du fabricant.
- Ballon-balai sur glace:
    - Utiliser un ballon en mousse, un ballon polyvalent ou un ballon de ballon-balai réglementaire.
    - Les gardiens de but doivent porter:
        - un casque de hockey homologué CSA avec grille complète, bien ajusté (selon les instructions du fabricant) et correctement porté
        - des gants (par exemple, ballon-balai, hockey)
        - des protège-tibias (par exemple, ballon-balai, hockey)
        - des protège-coudes
    - Les élèves doivent porter:
        - un casque de hockey homologué CSA avec grille complète, bien ajusté (selon les instructions du fabricant) et correctement porté
        - des gants (par exemple, ballon-balai, hockey)

*Consultez la section **Secourisme** pour connaitre les exigences concernant l'équipement de secourisme.*

Vêtements / Chaussure / Bijoux

- Des vêtements et des chaussures appropriés doivent être portés.
- Les joutes de ballon balai sur gazon, sur terrain pavé ou sur patinoire exigent que l'élève porte des vêtements qui conviennent aux conditions météorologiques.
- Pour les joutes de ballon-balai sur glace, les chaussures doivent offrir une bonne adhérence (par exemple, souliers de ballon balai). Pas de patins.

- Aucun bijou apparent.
- Lorsque les cheveux longs posent un risque pour la sécurité, il faut les attacher. Les accessoires servant à attacher les cheveux longs (par exemple, épingles à cheveux, élastiques et barrettes) ne doivent pas poser un risque pour la sécurité.
- Les élèves ne doivent pas participer lorsque la longueur de leurs ongles leur pose un risque ou pose un risque aux autres.

Installations

- Assurez-vous que toutes les installations peuvent être utilisées de façon sécuritaire. Il faut demander aux élèves d'informer le membre du personnel enseignant de tout problème concernant les installations.
- Les murs, les estrades, l'équipement, les arbres et les poteaux ne doivent pas être utilisés comme points de virage, lignes d'arrivée, zones d'extrémité ou limites de l'aire de jeu. Établir les lignes et limites du jeu clairement, à l'écart des dangers, en utilisant des repères visuels (par exemple, des lignes, des cônes), afin d'éviter toute possibilité de contact/collision.
- Consulter **Normes de sécurités générales pour les installations** pour l'ouverture et la fermeture de la cloison ou du rideau du gymnase.
- Lorsque la course se déroule à l'extérieur du terrain de l'école, que ce soit un échauffement ou un exercice qui fait partie intégrante de l'activité :
    - Avant de parcourir le trajet pour la première fois, le membre du personnel enseignant doit le vérifier à la marche afin de déterminer les problèmes potentiels.
    - Avant le début de la course, le membre du personnel enseignant doit décrire le parcours aux élèves (par exemple, indiquer les endroits où il faut faire preuve de prudence).
    - Le membre du personnel enseignant doit s'assurer que les élèves ne traversent pas d'intersections achalandées à moins d'être surveillés de près.

Hors glace

- Les surfaces intérieures et extérieures doivent offrir une bonne adhérence sécuritaire.
- L’aire de jeu doit être exempte de tout obstacle ou danger (par exemple, poteau de ballon captif, poteaux de filet de tennis ou de basketball).
- L’aire de jeu extérieure doit être exempte de plaques de glace.

Sur glace

- La glace doit être exempte d’obstacles.
- Avant de jouer au ballon-balai sur une surface glacée extérieure (par exemple, lac, étang), contactez les autorités locales pour vous assurer sans aucun doute que la glace est assez épaisse pour que l’activité soit sécuritaire.

Surfaces de glace naturelle (lacs, étangs, rivières)

- Seules les surfaces de glace naturelle approuvées par le conseil scolaire/l'école doivent être utilisées.
- Une surface de glace naturelle approuvée est surveillée et testée par un organisme reconnu (par exemple, municipalité locale, police et clubs de motoneige) et/ou un individu compétent (par exemple, superviseur de camp d'hiver) qui mesure l'épaisseur de la glace pour déterminer si elle est sécuritaire.
- Avant de faire une activité sur une surface de glace naturelle, le membre du personnel enseignant doit s'assurer auprès d'une source reconnue/compétente que l'épaisseur de la glace convient à l'activité en question. La surface de glace doit être mesurée à plusieurs endroits et la glace doit avoir une épaisseur minimale de 15 cm (6 po).
- L'utilisation d'une glace naturelle implique certains risques. Voici les mesures de sécurité à respecter :
    - Si la surface de glace naturelle ne peut pas être mesurée - ne pas aller sur la glace.
    - Éviter les nouveaux sentiers ou la glace inconnue, et ne pas se déplacer sur la glace à la noirceur sauf en cas de nécessité.
    - Respecter tous les signes avant-coureurs observés sur la glace.
    - Le membre du personnel enseignant/surveillant doit demeurer à proximité des élèves sur la glace.

- Le membre du personnel enseignant/surveillant doit connaître les procédures à suivre pour venir en aide à une personne tombée à travers la glace.
- Les élèves doivent connaître les mesures de sécurité et les procédures de sauvetage en eaux gelées avant la tenue de l'activité, par exemple, ne pas aller sur la glace seul.

Météo

- Lorsque les conditions environnementales peuvent poser un risque pour la sécurité des élèves (par exemple, orages [foudre] ou élèves ayant l'asthme dont le déclencheur est la qualité de l'air), le membre du personnel enseignant doit tenir compte des protocoles et des procédures de son conseil scolaire ou de son école concernant :
  - les conditions météorologiques (consultez **Conditions météorologiques**);
  - les conditions d'enneigement (par exemple, tempêtes de neige ou de glace) et la visibilité.
- Les élèves doivent recevoir des instructions sur les mesures de sécurité liées aux conditions environnementales et être sensibilisés aux moyens de se protéger (par exemple, gelures, hypothermie).
- En tout temps, les procédures du conseil en matière de conditions météorologiques constituent les normes minimales. Lorsque des normes plus strictes sont imposées (par exemple, fournisseurs externes, coordonnateurs des programmes/installations), les normes plus strictes doivent être respectées.

Règles et consignes particulières

- Surveiller les élèves dont les affections médicales (par exemple, anaphylaxie, asthme, plâtres, commotion cérébrale antérieure, orthèses) pourraient affecter la participation. Consultez **Affections médicales**.
- Avant de prendre part à une activité, les élèves doivent recevoir de l'information sur la prévention des commotions cérébrales durant l'activité en question, et sur les risques inhérents à l'activité (par

exemple, indiquer les risques possibles et les moyens de les minimiser), ainsi que les procédures à suivre pour jouer de façon sécuritaire. Les élèves doivent connaître l'importance d'informer le membre du personnel enseignant de tout symptôme relié à une commotion cérébrale présumée.

- Quand l'activité se déroule hors du terrain de l'école, il faut consulter les politiques et procédures du conseil scolaire relativement au transport et aux excursions scolaires pour connaître la façon de communiquer aux parents/tuteurs/gardiens de l'enfant l'endroit où l'activité aura lieu, les moyens de transport qui seront utilisés, et les exigences de supervision, et pour savoir s'il est nécessaire d'obtenir l'autorisation des parents/tuteurs/gardiens de l'enfant.
- Les activités doivent être modifiées selon l'âge, les capacités, le vocabulaire et l'expérience des élèves, le nombre d'élèves, ainsi que les installations disponibles.
- Il faut tenir compte de l'entraînement préalable et de la condition physique des élèves, ainsi que de la durée et de l'intensité de l'activité physique.
- Les activités doivent se dérouler selon les habiletés enseignées.
- Toutes les habiletés doivent être enseignées en suivant un ordre approprié.
- Les activités doivent comporter des périodes d'échauffement et de récupération adéquates.
- Les élèves en mouvement ne doivent pas avoir les yeux fermés ou bandés.
- Si les élèves doivent marcher ou courir à reculons, il faut insister sur le contrôle des mouvements. Les courses à reculons sont interdites.

Règles de jeu sécuritaire

- Les balais doivent demeurer sous la taille en tout temps.
- Aucun contact intentionnel (par exemple, corps contre corps (par exemple, plaquage); balai contre corps (par exemple, double-échec, cingler); balai contre balai (par exemple, cingler).
- Les pénalités pour les infractions doivent être strictement imposées.
- Délimiter une zone de but de 2 m (6 pi et 6 po) devant la ligne de but. Aucun autre élève ou bâton ne doit franchir la zone de but.
- Le gardien de but doit demeurer dans la zone de but durant le jeu.

- Si l'élève exprime une hésitation (verbale ou non verbale) à participer, le membre du personnel enseignant doit déterminer les causes de cette réticence. S'il est estimé qu'une hésitation pendant l'exercice pourrait présenter un risque pour l'élève, on doit lui demander de faire un exercice plus simple, ou lui donner le choix d'un rôle dans l'activité qui lui permet d'être à l'aise, y compris le choix de ne pas participer.
- Avant l'activité, le membre du personnel enseignant doit consulter la politique de son conseil scolaire sur l'équité et l'inclusion et apporter les accommodements et les modifications nécessaires pour établir un environnement d'apprentissage sécuritaire et favoriser la participation des élèves. Consultez la sous-section Intention dans la **section À propos**.
- Les élèves doivent avoir accès à une boisson empêchant la déshydratation (bouteilles d'eau personnelles, fontaines) avant, pendant et après toute activité physique.
- Les élèves doivent être informés qu'il est interdit d'utiliser l'équipement et le gymnase sans supervision. En plus de la communication verbale, les portes doivent être verrouillées ou des écriteaux indiquant que les élèves n'ont pas le droit d'utiliser le gymnase à moins d'être supervisés de façon appropriée doivent être installés.

Supervision

- Toutes les activités doivent être supervisées.
- Le type de supervision doit tenir compte des risques inhérents à l'activité en question. Le niveau de risque varie selon le nombre d'élèves, leurs habiletés, le type d'équipement utilisé et les conditions environnementales.
- Une supervision sur place est requise lors de l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés.
- Une supervision sur place est requise pour la durée de tous les autres aspects de l'activité (p. ex., installation ou démantèlement de l'équipement, exercices d'échauffement et de récupération, mise en pratique des habiletés et des jeux)

- Un bénévole, sous la direction d'un membre du personnel enseignant, peut surveiller les activités d'éducation physique. Consultez la politique de votre conseil scolaire concernant les bénévoles qui donnent un coup de main lors des activités physiques des élèves
- Les responsabilités des bénévoles et des membres du personnel enseignant additionnels qui surveillent l'activité doivent être clairement établies.
- Lorsqu'on fait appel à un instructeur et que le membre du personnel enseignant n'est pas directement avec l'instructeur, ce dernier doit faire l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés, et surveiller que les élèves se comportent et mettent en pratique leurs habiletés de manière sécuritaire pour la durée de l'activité.

First Aid

- Une trousse de premiers soins complète doit être facilement accessible (consultez **Contenu des trousses de premiers soins**).
- Un dispositif de communication activé (par exemple, un téléphone cellulaire) doit être accessible.
- Suivre le plan d'intervention de secourisme de l'école (consultez **Plan de premiers soins et intervention de secourisme**) et le protocole en cas de commotion cérébrale du conseil scolaire (consultez **Commotions cérébrales**).
- Un plan d'intervention en cas d'urgence pour gérer les évacuations et le confinement doit être suivi et communiqué aux élèves.

Définitions

- **Bénévole** :
    - Un adulte responsable (p. ex., aide-enseignant, membre du personnel enseignant à la retraite, élève stagiaire, parent/tuteur/gardien de l'enfant, stagiaire) approuvé par la direction d'école, qui est sous la direction d'un membre du personnel enseignant, et dont les responsabilités de surveillance ont été définies. Consultez la politique de votre conseil scolaire concernant les

bénévoles qui donnent un coup de main lors des activités physiques des élèves.

- **Fournisseur d'activité externe** :
    - Une entreprise privée, une organisation bénévole, ou une personne, qui n'est pas associée au conseil scolaire et qui possède les compétences requises pour l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés et pour assurer la surveillance au cours de l'activité.
- **Instructeur :**
    - Une personne qui enseigne les consignes de sécurité et, les habiletés, assure la surveillance d'une activité et détient les compétences requises (p. ex., expérience, certifications). Ce rôle peut être rempli par un membre du personnel enseignant, un bénévole ou un employé d'un fournisseur externe. Un instructeur n'a pas l'autorité d'assurer la supervision.
- **Membre du personnel enseignant** :
    - Une personne qui détient un certificat valide de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et qui est sous contrat pour le compte de l'école ou du conseil scolaire (p. ex., membre du personnel enseignant ou direction d'école). Elle est légalement responsable des élèves et elle a l'autorité et la responsabilité d'assurer la supervision.
- **Personne responsable :**
    - Certaines activités mentionnent une personne « responsable ». Le membre du personnel enseignant est responsable de la sécurité et du bien-être des élèves à sa charge. Parfois, une autre personne peut être identifiée comme « personne responsable » dans des situations précises (par exemple, le sauveteur). La personne identifiée « responsable » de l'activité en cours doit, en consultant le membre du personnel enseignant, prendre les décisions finales concernant la sécurité des élèves.
- **Supervision :**
    - La supervision vigilante d'une activité pour la réglementer ou la diriger. Les activités, les installations et l'équipement comportent des risques inhérents. Cependant, plus la supervision est efficace, plus la sécurité s'en trouve accrue.

- Les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation désignent trois catégories de supervision : supervision directe, supervision sur place et supervision générale. Les catégories dépendent du niveau de risque de l'activité qui est lié au nombre d'élèves, au type d'équipement utilisé, aux conditions environnementales, ainsi qu'à l'âge et au stade de développement des élèves.
- Les trois types de supervision qui sont décrits ne sont pas hiérarchisés, mais ils représentent les types de supervision qu'une activité peut nécessiter et le type de supervision qu'il est possible d'assurer selon l'activité.
- La nature de certaines activités incluses dans les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation (NSOAPE) fait en sorte qu'elles peuvent passer d'un type de supervision à un autre lors d'une activité (par exemple, de « supervision directe » à « supervision sur place » ou de « supervision sur place » à « supervision générale »).

- **Surveillance :**
  - Par la surveillance, on entend l'observation, l'identification, l'action et le rapport.
    - Observation : Observer attentivement les actions des élèves.
    - Identification : Identifier l'élève et le comportement non sécuritaire.
    - Action : Prendre les mesures appropriées pour protéger les élèves et les autres (p. ex., arrêter l'activité).
    - Rapport : Aviser le membre du personnel enseignant du nom de l'élève et de son comportement non sécuritaire pour que cette personne gère la situation et donne des directives.

- **Surveillant :**
  - Une personne qui aide un membre du personnel enseignant avec un groupe d'élèves (p. ex., bénévole, instructeur) et qui surveille les comportements des élèves pour la durée de l'activité.

- **Types de supervision** :

- **Supervision directe** :
    - La supervision directe nécessite la présence physique du membre du personnel enseignant lors de l'activité; ce membre du personnel enseignant doit assurer la supervision visuelle et donner les consignes verbales pour diriger l'activité et veiller à la sécurité des élèves.
        - Conditions :
            - Aucune autre activité ne peut se dérouler lorsqu'une partie ou l'intégralité de l'activité nécessite une supervision directe et qu'un seul membre du personnel enseignant assure la supervision.
            - La section « Supervision » de la fiche pour l'activité en question dans les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation décrit les parties d'une activité requérant une supervision directe.
            - Lorsqu'un ou des instructeurs enseignent les consignes de sécurité et les habiletés au début de l'activité et veillent à la surveillance pour une activité, un membre du personnel enseignant doit être présent à l'activité pour en assurer la gestion et donner des consignes.
        - Une activité peut nécessiter une supervision directe :
            - pour la durée de l'activité;
            - lors de la mise en place et du démantèlement du matériel;
            - lors de l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés;
            - lors de la mise en pratique de l'habileté;
            - lorsqu'une activité passe d'une supervision directe à une supervision sur place.
- **Supervision générale** :
    - Le membre du personnel enseignant est à proximité de divers emplacements où se déroulent les activités des élèves, circule d'une activité à l'autre, et est accessible pour en assurer la gestion et donner les consignes de sécurité.

- Conditions :
    - Le membre du personnel enseignant circule d'une activité à l'autre à des emplacements différents et est facilement accessible; sinon les élèves ont été avisés de l'endroit où il se trouve.
    - Lorsqu'un ou des instructeurs enseignent les consignes de sécurité et les habiletés au début de l'activité et veillent à la surveillance à divers emplacements, un membre du personnel enseignant doit être présent à proximité des endroits où se déroulent les activités, circuler d'une activité à l'autre, et être accessible pour en assurer la gestion et donner des consignes.
    - Les élèves peuvent être hors de vue pendant certaines périodes.
- Une activité ou une partie de l'activité nécessite une supervision générale :
    - Lorsqu'une même activité se déroule à plus d'un emplacement (p. ex., activités de conditionnement physique);
    - Lorsque deux activités ou plus nécessitant une supervision générale se déroulent à des emplacements différents (p. ex., badminton, tennis de table, handball [mur]);
    - Lorsque la mise en pratique de l'habileté se déroule à un autre endroit que celui où est présent le membre du personnel enseignant (p. ex., course de fond, ski [alpin], cyclisme, excursion pédestre);
    - Lorsque les activités se déroulent dans des gymnases doubles ou triples;
    - Lorsque plus d'un instructeur fourni des activités à divers emplacements.

- **Supervision sur place** :
    - Le membre du personnel enseignant est présent à un endroit où a lieu l'activité des élèves (p. ex., gymnase, terrains de sports, mur d'escalade à une installation d'un fournisseur d'activités externe, campement) pour assurer la gestion de l'activité et donner des

consignes.

- Conditions :
    - Lorsque plus d’une activité se déroule au même endroit, le membre du personnel enseignant circule d’une activité à l’autre et est accessible pour assurer la gestion de l’activité et donner des consignes.
    - La présence momentanée dans des salles adjacentes (p. ex., salle d’équipement, remise extérieure, hangar à bateaux, tente du personnel) est considérée comme étant une supervision sur place.
    - Lorsqu’un ou des instructeurs enseignent les consignes de sécurité et les habiletés au début de l’activité et veillent à la surveillance pour une ou plusieurs activités, un membre du personnel enseignant doit être présent, circuler d’une activité à l’autre, et être accessible pour assurer la gestion et donner des consignes.
- Une activité peut nécessiter une supervision sur place :
    - pour la durée de l’activité;
    - lors de l’enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés;
    - lors des activités qui se déroulent à divers postes alors que le membre du personnel enseignant se déplace d’une activité à l’autre;
    - lors du déroulement de deux activités ou plus à un endroit alors que le membre du personnel enseignant se déplace d’une activité à l’autre;
    - lorsqu’une activité passe d’une supervision sur place à une supervision générale.

Dernière publication
ven, 18/10/24 09:16